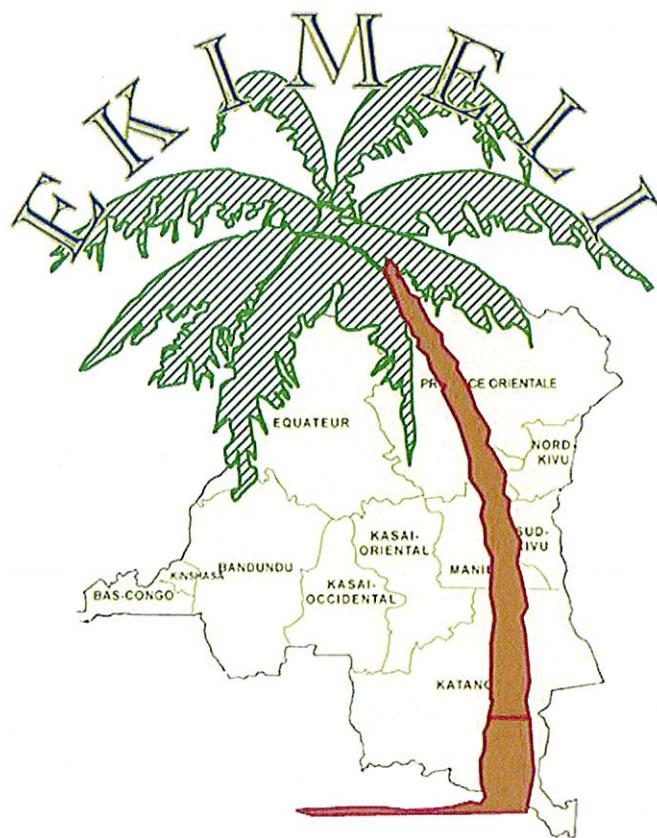


ONG EKIMELI SUISSE

Organisation non gouvernementale pour la promotion de la paix, du développement et d'une réforme gouvernementale locale en RD du Congo



STATUTS

Préambule

Entre les signataires des présents statuts et ceux qui seront admis ultérieurement en qualité de membres, il est constitué une Organisation Non Gouvernementale (ONG) ou Association à but non lucratif dans le souci de pallier aux insuffisances socio-économiques des communautés urbano-rurales en République Démocratique du Congo en général et sur le territoire de Kasangulu dans la région du Bas-Congo en particulier.

I. Nom et Siège

1. Sous le nom de „ONG EKIMELI Suisse“ existe une association au sens des articles 60 et suivants du CCS. Le siège est à Péry, Suisse.

II. But

2. L'association a pour but de mener des actions concrètes visant la protection des droits des femmes et des enfants vulnérables et l'amélioration du niveau de vie des populations urbano-rurales en RD du Congo à travers:

- Le renforcement de la qualité de l'éducation ou de l'enseignement de base par un programme de subvention aux familles et aux écoles;
- L'appui à l'amélioration des infrastructures scolaires et de formation professionnelle;
- L'accès aux soins de santé grâce à la mise en place des infrastructures médicales de base;
- La lutte contre le VIH/SIDA;
- L'assistance aux personnes vivant avec le VIH/SIDA et aux femmes victimes de viol;
- L'autonomisation de la femme par l'octroi des microcrédits;
- La sensibilisation des populations urbano-rurales sur la culture de la non-violence sous toutes les formes;
- La promotion de la protection de l'environnement et information sur le changement climatique;
- Le développement des partenariats et des liens de solidarité avec d'autres groupes de femmes dans le monde afin de faciliter l'éducation et la participation sociale et politique des femmes congolaises;
- Le Développement et la diffusion des outils qui permettent aux femmes congolaises d'assumer des rôles de leadership à tous les niveaux (local, national et international).

III. Ressources

3. Recettes

Les recettes de l'association se composent des cotisations ordinaires et extraordinaires de ses membres, des intérêts de la fortune de l'association, des dons, donations, legs, des participations et subventions d'institutions publiques, des recettes de manifestations et de quêtes.

Les cotisations des membres sont annuelles. Le taux est fixé par l'assemblée générale sur proposition du comité.

4. Dépenses

Les moyens sont utilisés pour assumer les dépenses décidées par l'assemblée de l'association ou par le comité, ainsi que pour couvrir les dépenses courantes de l'administration de l'association.

Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

5. Comptabilité

La comptabilité de l'association est basée sur les principes généraux du commerce. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

IV. Membres

6. Toutes personnes juridiques ou morales voulant promouvoir et soutenir le but de l'association peuvent devenir membre.

7. La qualité de membre s'acquiert par une déclaration d'adhésion orale ou écrite adressée au comité, après paiement de la cotisation minimale et après décision d'acceptation par l'assemblée de l'association.

8. L'association est composée de:

a) **Membres actifs** avec droit de vote.

b) **Membres passifs** sans droit de vote, pour un soutien financier et matériel. Le taux de la cotisation est fixé par l'assemblée générale sur proposition du comité.

c) **Membres d'honneur**

Les personnes qui se sont particulièrement distinguées par des services éminents rendus à l'association peuvent être nommés membres d'honneur sans droit de vote. La nomination est décidée par l'assemblée générale sur proposition du comité. Les membres d'honneur ne payent pas de cotisation.

9. La qualité de membre se perd:

- a) pour des personnes juridique par démission, exclusion ou décès
- b) pour des personnes morales par démission, exclusion ou dissolution

10. La qualité de membre se perd par démission écrite pour la fin d'une année et en respectant un préavis de trois mois.

11. Si un membre agit contre les buts de l'association ou exerce des activités pouvant porter atteinte à l'image de l'association, il peut être exclu par le comité. La décision d'exclusion doit être communiquée par pli recommandé et, en règle générale, seulement après que le membre concerné ait été entendu. Le membre concerné peut recourir dans un délai de trente jours dès réception de l'avis d'exclusion par le comité. Le recours doit être adressé par écrit à l'assemblée de l'association.

12. Les engagements de l'association sont garantis uniquement par la fortune de l'association. Toute prétention personnelle sur la fortune de l'association est exclue.

V. Organisation

13. Les organes de l'association sont:

- A) L'assemblée générale
- B) Le comité
- C) L'organe de contrôle (réviseurs des comptes)

A. *L'assemblée générale*

14. L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est compétente pour toutes les affaires qui ne sont pas réservées au comité en vertu des statuts. L'assemblée ordinaire de l'association a lieu chaque année.

15. Composition

L'assemblée de l'association est composée par les membres qui participent effectivement à l'assemblée. Les membres passifs et d'honneur sont invités à l'assemblée mais n'ont pas le droit de vote.

16. Convocation

L'assemblée est convoquée par le comité, sur demande d'un quart des membres de l'association et sur demande des réviseurs des comptes.

La convocation de l'assemblée est faite par écrit, avec indication de l'ordre du jour, du lieu et de l'heure, et ceci 14 jours au plus tard avant sa tenue.

17. Droit de vote et majorité

Tous les membres actifs ont un droit de vote égal lors de l'assemblée de l'association. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président de l'association est prépondérante. Les modifications des statuts, la dissolution de l'association ou des fusions avec d'autres associations nécessitent la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents.

B. *Le comité*

18. Composition

Le comité est composé au minimum de cinq membres, élus par l'assemblée générale.

Il est composé nommément par:

- Le président, resp. la présidente
- Le vice-président, resp. la vice-présidente
- Le trésorier, resp. la trésorière
- Le/La secrétaire
- L'assesseur, resp. l'assesseuse

19. Convocation

Le comité doit se réunir lorsque le président, la majorité du comité ou un réviseur des comptes le demande.

La convocation est soumise aux mêmes formalités que celles valables pour l'assemblée de l'association.

20. Tâches du comité

Les tâches suivantes incombent au comité:

- Conduite de l'association
- Représentation de l'association à l'extérieur
- Préparation et conduite de l'assemblée de l'association
- Planification et réalisation des activités de l'association
- Gérance de la fortune de l'association
- Exécution des décisions de l'association
- Promulgation de règlements et de directives
- Institution de commissions et de groupes de travail, nomination et révocation des membres des commissions et des groupes de travail
- Décisions sur l'exclusion de membre de l'association
- Introduction de démarches juridiques dans l'esprit du but de l'association

C. *L'organe de contrôle*

21. Deux réviseurs des comptes sont élus chaque année par l'assemblée générale. Les réviseurs des comptes ont l'obligation de vérifier à la fin de l'année comptable le bilan et les comptes et de soumettre par écrit à l'assemblée annuelle de l'association un rapport et une proposition. Ils ont à tout moment le droit de faire des expertises de caisse sans avertissement.

VI. Dispositions Finales

22. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association est décidée uniquement par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

23. Liquidation de l'association

Le comité est responsable de la liquidation. Une éventuelle fortune nette doit revenir à la *Fédération inter jurassienne de coopération et de développement*, ayant son siège en Suisse.

24. Entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts entrent en vigueur immédiatement suite à la décision de l'assemblée de l'association du 17 avril 2021. Ils remplacent ceux du 13 septembre 2017

Bienne, le 17 avril 2021

Au nom de l'association, le comité:

La présidente :

Wickart B

Brigitte Wickart



Karin Lehmann

Le vice-président & trésorière :



Julia Wickart

La secrétaire :



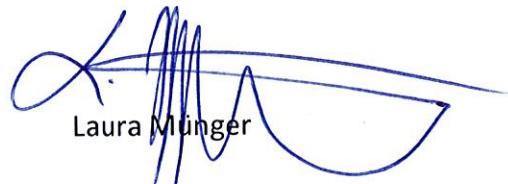
Deborah Zbinden

La secrétaire :



Patricia Colina

La secrétaire :



Laura Münger